

Bonne nouvelle pour tous !

De caractère aléatoire, cette année le montant alloué s'élève à **2.46 %** de la masse salariale (à comparer au seuil maximum prévu par notre accord fixé à 4.85%).

Certains indicateurs sont au vert et déclenchent une distribution à 100% (en fonction de leur pondération dans l'accord) :

- La solvabilité du groupe
- La qualité retraite complémentaire
- Les résultats net fonds de gestion des IRC
- L'évolution des frais des IRC

D'autres sont au rouge et restent stériles:

- Qualité de la gestion individualisée
- Satisfaction client santé
- ROE santé prévoyance
- L'évolution des frais santé/prévoyance

La récompense pour le travail de chacun !

Il s'agit maintenant, dans le cadre d'un prochain accord qui régira les années 2018,2019,2020 de négocier de bons indicateurs

globalement bien calibrés, pour que chaque collaborateur puisse interagir pour l'atteindre...

Exemples de Calcul

Brut annuel pour un salarié à 100%,	Prime Brute 1) (2) (3)	Montant Abondement si placement(2)
25 000 €	902 €	1603 €
30 000 €	969 €	1703 €
35 000 €	1035 €	1802 €
40 000 €	1102 €	1903 €

(1) Répartie pour 50% de façon égalitaire et pour 50% en fonction du nombre d'heures effectives de travail du salarié

(2) Calculée au prorata du temps de présence

(3) Versée sous condition d'ancienneté minimum de 3 mois avant le 31/12/2017

Citation d'Anne BARRATIN :

« L'effort a toujours le droit d'être content

Payée ou placée ?



Bilan de vos choix en 2016	EMPLOYE	AGENT DE MAITRISE	CADRE
Collaborateurs ayant bénéficié d'un versement	2601	2171	1672
Montant moyen distribué	676 €	798 €	1153 €
% de collaborateurs ayant INVESTI	62,10 %	72,10 %	86,60 %
% de collaborateurs ayant demandé le paiement	31,10 %	22,10 %	11,20 %
% de collaborateurs ayant mixé leur choix	5,80 %	5,80 %	2,20 %

Loi Macron 2017 : Changements fiscaux

- ◆ **Délai de paiement avant le 31/05 (au lieu du 31/07)**
- ◆ Si absence de manifestation du salarié dans les 15 jours suivants la communication du montant distribué, la prime est **automatiquement** transférée sur le PEE, et le salarié devra désormais attendre 5 ans ou un cas de déblocage anticipé pour récupérer son épargne (abandon du recours dans un délai de 3 mois).
- ◆ Hausse du taux de prélèvement sociaux de 15.5% à 17.2%
- ◆ Hausse des taux CSG et CRDS de 8% à 9.7% pour primes et abondements servis pendant la phase d'alimentation
- ◆ Application des taux de prélèvement sociaux en vigueur au moment du déblocage qui seront appliqués sur les plus-